



Note de service

Date : Le 7 juin 2005

À l'attention de : Doyens des facultés d'éducation
Registraires des facultés d'éducation
Fournisseurs de cours menant à une qualification
additionnelle

De la part de : W. Douglas Wilson, registrateur et chef de la direction

Objet : **Expérience en enseignement acquise à l'extérieur de
l'Ontario / Qualifications additionnelles**

L'été arrive à grands pas et j'aimerais donner aux fournisseurs des précisions sur les exigences relatives au Règlement 184/97 – Qualifications requises pour enseigner.

Pour certains cours de perfectionnement professionnel, on demande de l'expérience en enseignement. Les fournisseurs peuvent donc recevoir des demandes d'inscription de candidats ayant acquis leur expérience à l'extérieur de l'Ontario.

Dans de tels cas, le Règlement 184/97 stipule que l'expérience acquise est admissible si elle est :

- réussie et
- attestée par un agent de supervision compétent.

Pour déterminer si l'expérience est acceptable, nous demandons qu'elle ait été acquise :

- dans des écoles élémentaires ou secondaires financées par des fonds publics (ou dans une école privée inspectée) et
- après l'obtention de l'autorisation d'enseigner dans le territoire de compétence (pays, province ou État) en question. Prenez note que, pour être reconnue, l'expérience acquise à l'extérieur de l'Ontario ne doit pas obligatoirement être obtenue après que la personne soit devenue membre de l'Ordre.

.../2

Ces exigences se rapportent particulièrement aux articles 35, 36, 40, 44 et 55 du règlement, qui relèvent des cours menant à une qualification additionnelle en trois parties de l'annexe D, des cours de spécialiste en études supérieures, du programme de directrice ou de directeur d'école et du programme d'agente ou d'agent de supervision.

J'espère que ces renseignements vous seront utiles en cette période de participation élevée.

A handwritten signature in black ink that reads "W. Douglas Wilson". The script is cursive and fluid.

W. Douglas Wilson

DT/sr-pol